
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025.

Le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFEKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h48, absente à partir de la délibération n°078.04.2025), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christian DANDRIMONT	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREFEKO
M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Christine ROBERT
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA
M. Laurent BOULA	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe HOGOMMAT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

089.04.2025 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 13 février 2025, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur GRIERE Patrick, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire Yves Le Guern, 43 rue de Chars à Osny, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

La redevance mensuelle est fixée à 577,53 € hors charges et sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) conformément aux modalités du contrat.
(A titre indicatif : indice IRL - 3ème trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 577,53 €, restituable.

(décision n°031.01.2025)

2°) A signer un contrat de prestation de services assurances avec la société CS Entreprise sise 3 rue Bordeaux Psalmon à Talmontiers (60590), représentée par Monsieur Thierry CURT.

La prestation comprend l'assistance permanente, l'assistance sinistre et la réunion de bilan, pour un montant global et forfaitaire de 3 500 € HT, à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

(décision n°032.02.2025)

3°) A signer un contrat avec la société FIDUCIAL sise 41 rue du Capitaine Guynemer à La Défense (92925) – représentée par M BOIZARD relatif à des activités de télésurveillance à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans toutes reconductions comprises, soit jusqu'au 31/12/2027.

36 sites sont à télésurveiller pour l'intrusion, l'hôtel de ville et le local archives ont en plus la gestion de l'alarme incendie qui est comprise dans le forfait, la dépense sera ainsi décomposée :

- Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 32,00 € HT par site.
- Les interventions seront facturées à 80,00 € HT.

Pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

(décision n°033.02.2025)

4°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux à l'espace François Villon.

Le montant de l'opération est de 184 129,15 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 40 % de 184 129,15 € HT soit 73 651,66 €.

(décision n°034.02.2025)

5°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires, et notamment du dispositif concernant les équipements publics – équipements d'intérêt collectif et de service public, pour l'aménagement d'aires de jeux à l'espace François Villon à Osny au taux maximal de 15 % du montant des travaux estimé à 184 129,15 € HT. La subvention sollicitée est donc de 27 619,37 € HT.

(décision n°035.02.2025)

6°) A signer un contrat avec la société CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT, 55 Boulevard du Havre, 95520 Herblay sur Seine, représentée par Monsieur Christophe Caccavelli, relatif à la location d'une puce téléphonique qui sera utilisée par le locataire pour la connectivité des bornes électriques de recharge du Château de Grouchy, afin de faciliter l'utilisation et effectuer les mises à jour chaque mois desdites bornes.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée initiale d'un an pour un montant de 35€ HT par mois soit 420€ HT par an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans toutes reconductions comprises.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours, en cas de résiliation anticipée, aucun remboursement ne sera effectué pour la période non utilisée.

(décision n°036.02.2025)

7°) A signer une convention avec « l'association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise »
95 rue du Mail – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-
DELAUNAY relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, lors des foulées
Osnysoises 2025, le dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 12h00.
(décision n°037.02.2025)

8°) A signer un contrat de cession de droits de représentation, avec la SARL « La ferme de Tiligolo »,
sise, La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Étusson, représentée par Tonio Estenoza et Vincent Boiteau,
co-gérants, relatif à un spectacle avec une ferme de 30 à 40m² comprenant une dizaine d'animaux.
La ferme sera installée et la représentation aura lieu sur la Place des Impressionnistes à Osny, le
dimanche 20 avril 2025 de 10h à 13h, pour un montant de 1619 € HT (soit 1708,04 € TTC).
(décision n°038.02.2025)

N° 039.02.2025 à 045.02.2025 délibérations CM du 13 février 2025

9°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2024.08 pour la démolition et la
reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny,
avec la société C+O IDF2 ARCHITECTE sise 79, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94200).
La dépense de maîtrise d'œuvre ne représente pas de modification, le coût prévisionnel des travaux
sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.
Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est confirmé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.
Toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.
(décision n°046.02.2025)

10°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2024.02 pour l'extension du
gymnase Roger Moritz à Osny, avec la société IDONEIS sise 12 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne
(77420).
La dépense de maîtrise d'œuvre représente une plus-value de 11 647,95 € HT, portant le marché initial
de 162 000,00 € HT à 173 647,95 € HT, soit une augmentation de 7,19 %.
Toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.
(décision n°047.02.2025)

11°) A signer un contrat de prestation de service, pour 6 séances de concerts contés de « musique
classique flûte traversière et violoncelle » pour le jeune public de la médiathèque avec l'association
Cadenza représentée par son Président Patrick ROUX, domiciliée au 14 Impasse Albert Camus 95520
Osny.
Les prestations se dérouleront les 14 février, 18 avril, 16 mai, 12 septembre, 10 octobre et 05 décembre
2025 à 18h00 à la Médiathèque Municipale d'Osny (MéMO), pour un montant de 1290,00 € TTC, soit
215,00 € TTC par séance.
(décision n°048.02.2025)

12°) A signer un contrat de prestations de service pour l'animation de deux conférences concernant la
naturopathie avec Emmanuelle DURAND, Naturopathe diplômée, domiciliée Maison de l'Embellie, 9
Boulevard Jean Jaurès 95300 PONTOISE.
Les conférences se dérouleront à la Médiathèque Municipale d'Osny (MéMO) les samedis 8 février et
11 octobre 2025 à 16h00, pour un montant de 600,00 € TTC, soit 300,00 € TTC par séance.
(décision n°049.02.2025)

13°) A signer un contrat de prestation de service pour l'animation de quatre ateliers scientifiques avec
la Société Les Savants Fous, représentée par son gérant Rémi LEVEQUE et domiciliée au 117 rue de la
Couturelle 60650 Villiers-Saint-Barthélemy, N° de SIRET 802 762 419 00025.
Ces ateliers auront lieu à la MéMO (Médiathèque Municipale d'Osny) les mercredis 19 février, 26 mars,
24 septembre, et 03 décembre 2025 à 10h30, pour un montant total de 940 € TTC, soit 235€ TTC par
séance.
(décision n°050.02.2025)

14°) A signer un contrat de prestations de service avec Laura CAILLAUD, Blogueuse Littéraire, sise 12
Place du Grand Martroy 95300 PONTOISE, pour l'animation de quatre « Apéros Littéraires ».

Les prestations se dérouleront à la Médiathèque Municipale d'Osny (MéMO) à partir de 19h00 les 13 mars : « Les femmes dans la littérature », 15 mai : « Déguster un livre », 3 juillet : « Les correspondances » et 13 novembre : « Les livres primés », pour un montant de 800,00 € TTC soit 200,00 € TTC par animation.
(décision n°051.02.2025)

15°) A signer un contrat avec la société SCHINDLER sise 5 rue DEWOITINE à Vélizy-Villacoublay (78140) Agence Grand Paris Nord sise 7 rue du Commandant Estienne D'ORVES à Villeneuve la garenne (92390), – représentée par Monsieur DOS REMEDIOS Nicolas, relatif à la maintenance des ascenseurs de la MéMO, de la Maison des associations et du groupe scolaire Yves Le Guern.
Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an sans reconduction tacite, pour un montant annuel de 5 236,25 euros HT soit 6 283,50 euros TTC.
(décision n°052.02.2025)

16°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire, et notamment de ses dispositifs relatifs aux « gymnases à proximité des collèges départementaux » et également à la « bonification énergétique des bâtiments publics », au taux total de 35% du montant hors taxe des travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, en ce que la rénovation globale de ce bâtiment permet d'atteindre 60 % de réduction des consommations d'énergétiques de référence. Le montant de l'opération est de 3 071 495€ HT. La subvention sollicitée est de 350 000€, ce qui correspond à 15 % du plafond de dépenses éligibles fixé à 1 000 000€ HT pour une réhabilitation de gymnase, auxquels s'ajoutent 20% de ce même plafond puisque les travaux engagés permettent d'atteindre 60% de réduction des consommations énergétiques de référence.
(décision n°053.02.2025)

17°) A solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au titre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, l'attribution d'un fonds de concours de 645 000 €, pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, équipement sportif de la ville d'Osny. Le montant de l'opération est de 3 071 495€ HT.
(décision n°054.02.2025)

18°) A signer un contrat avec la Société de distribution Diaphana, 155 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris – représentée par Michel Saint-Jean, relatif aux droits de diffusion du film « Antoinette dans les Cévennes ». Le film a été diffusé le mercredi 12 mars 2025, au forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand, pour un montant de 348.15 € net.
(décision n°055.02.2025)

19°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de la Ravinière, rue Jean Larosa, et du gymnase Saint Exupéry, Parvis Antoine de Saint Exupéry, avec l'Académie Football Osnysoise, dont le siège est situé 20 rue du Général de Gaulle – 27420 SUZAY, représentée par Monsieur Ali SAMBE.
Le gymnase la Ravinière est mis à disposition le lundi et le jeudi, de 19h30 à 21h00, et le samedi, de 13h00 à 16h45 du 03 mars 2025 au 06 juillet 2025.
Le gymnase Saint Exupéry est mis à disposition le mercredi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 18h30 à 20h00 du 03 mars 2025 au 06 juillet 2025.
(décision n°056.02.2025)

20°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Madame RANDRIAMINAH Beby, médecin généraliste, concernant le local de 33 m² situé 26 rue du Docteur Schweitzer, à Osny. Cette convention prendra effet à partir du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.
Madame RANDRIAMINAH Beby s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1^{er} mars 2025 à 1104 € hors charges et une provision de charges de 250 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 1354 €. Cette redevance trimestrielle subira une révision automatique tous les ans au 1^{er} janvier.
(décision n°057.02.2025)

21°) A signer un avenant au contrat avec la société EAV sise ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) pour la maintenance du bac à graisses du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry. Cette prestation comprend le pompage du bac à graisses deux fois par an, à compter du 31 janvier 2025 et se déroulera dans les mêmes termes que le contrat initial, pour un montant annuel de 948,00 € HT soit 1 137,60 € TTC.
(décision n°058.03.2025)

22°) A signer un contrat avec la Société MAMIAS sise 16 rue de Derrière la Montagne, 77500 Chelles, pour l'entretien des installations de protection contre la foudre à l'Eglise Saint-Pierre aux liens, à l'Hôtel de Ville, à l'Ecole Yves le Guern et au Gymnase Roger Moritz - pour un montant annuel de 528,00 € TTC.
(décision n°059.03.2025)

23°) A signer un contrat avec la société MAMIAS sise 16 rue de Derrière la Montagne, 77500 Chelles, pour l'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'Eglise Saint Pierre aux Liens et de l'école élémentaire d'Immarmont, pour un montant annuel de 522,00 € TTC.
(décision n°060.03.2025)

24°) A signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan de délimitation, suite à la demande du cabinet PICOT MERLINI, représenté par Monsieur Alain MERLINI, Géomètre, qui a été chargé de procéder au bornage de la propriété sise 10 rue de Puiseux, concernant les parcelles cadastrées section AP n°483, 503, 955, 957 et 963, à Osny, appartenant à la commune, afin d'en définir et de fixer les limites avec le domaine privé des parcelles voisines.
(décision n°061.03.2025)

25°) A signer un contrat de prestations de service avec l'association Ex Aequo représentée par sa coprésidente Mme Pristile COUVERCELLE domiciliée au 20 Place Des Touleuses 95000 CERGY relative à la réalisation de 14 séances de sport d'1 heure chacune, ainsi qu'à l'animation d'une olympiade dans le cadre du volet 1 de l'axe n°3 du FPT (Fonds Publics et Territoires) de la CAF en 2025.
Ces séances se dérouleront tous les vendredis de 9h30 à 10h30 à la maison des associations, 10 Place des Impressionnistes les vendredis 7, 14, 21 et 28 mars, les 4, 11, 25 avril, les 16 et 23 mai, les 6, 13, 20 et 27 juin, et le 4 juillet, pour un montant de 1525,00 euros TTC.
(décision n°062.03.2025)

26°) A annuler et remplacer la décision n° 057.02.2025 du 28 février 2025 relative à la convention d'occupation précaire et révocable du local situé 26 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, par Madame RANDRIAMINAHY Beby, médecin généraliste.
A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Madame RANDRIAMINAHY Beby, médecin généraliste concernant le local de 33 m² situé 26 rue du Docteur Schweitzer, à Osny. Cette convention prendra effet à partir du 7 mars 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.
(décision n°063.03.2025)

27°) A signer une convention d'honoraires d'avocat au Conseil d'Etat pour sa représentation avec la SCP Foussard Froger sise 114 boulevard Raspail à Paris 6^{ème}, pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC versé comme suit :
- à concurrence de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC lors de l'établissement du mémoire en défense ou du dépôt du mémoire en défense ;
- à concurrence de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC lors de la venue à l'audience ou au prononcé de la décision par le Conseil d'Etat.
(décision n°064.03.2025)

28°) A signer un contrat relatif au concert de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 avec Booklier Productions situé 8 bis rue Deguerri, Paris 75011, pour une animation musicale avec le groupe « Les Reines du Baal », le samedi 21 juin 2025 à partir de 21h dans le Parc de Grouchy, ou au Forum des arts et des loisirs en cas de mauvais temps, pour un montant de 2 322,11 € TTC.
(décision n°065.03.2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 8 avril 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE